



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Concerne : dossier de demande avec le n° de référence : EAU/AUT/24/0588

Par décision ministérielle, émise au titre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau et notamment son article 23, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé :

- *Gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de production de biogaz à Hamiville, requérant : Nesor & Reuter Solar S.C.*

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Wincrange, le 04.12.2024

Le bourgmestre,



Lucien Meyers